



Travaux de canalisation voté en assemblée générale.

Par **Bold77**, le **18/06/2015** à **08:11**

Bonjour,

On a voté en AG le remplacement de la fonte chez moi dans l'étage de dessous.

Le syndique commande les travaux sans me prévenir ni le Conseil syndical.
J'apprends l'intervention par mail après questionnement au syndique sur l'avis de coupure d'eau.

J'ai demandé à l'entreprise de me décrire l'impact chez moi il s'avère que mon carrelage de sol sera impacté autour de la fonte, dans le sol, derrière les wc.

J'ai bloqué l'accès à l'entreprise pour le fait que j'étais prévenu tard et j'avais aucune information de remboursement sur la remise en état. J'ai demandé de changer la fonte sans la jonction reliant mon appartement.

Dans cette journée, les travaux ont avancé, j'ai soumis mon souhait de ne pas intervenir chez moi si je ne serai pas indemnisé par la copropriété.

Mes questions:

- est-ce normal que le syndique ne propose pas une remise en état à la charge de la copropriété?
- le syndique me propose de faire un constat à l'amiable sur un sinistre arrivé il y a 5 mois qui a eu aucune déclaration à l'assurance faite?
- est-ce normal d'être prévenu la veille des travaux?
- est-ce normal que certains copropriétaires me demandent d'accepter toute intervention et de prendre à ma charge la remise en état des dégâts chez moi?
- l'entreprise à effectuer le travail, et mon voisin du dessous refuse le résultat?

Cordialement,
Bold